

TITRE I: BUT

Art. 1

Le présent règlement a pour but de définir l'organisation et le fonctionnement de la Chambre consultative (ci-après la Chambre) du Réseau des Toblerones (ci-après le RAT).

TITRE II: MEMBRES

Art. 2

La chambre consultative est composée de représentants des parents utilisant les structures, des représentants des organes de direction des structures (comités d'associations, conseil de fondation, etc.), et des entreprises partenaires du RAT.

Le RAT est représenté par deux membres du Comité directeur lors des séances plénières de la Chambre.

La Chambre peut compter jusqu'à 30 membres actifs, hors des représentants du RAT.

Il ne peut y avoir plus d'un représentant par structure collective et par type d'accueil, ni plus de trois représentants pour l'accueil familial de jour.

Les demandes d'adhésion sont adressées au bureau de la Chambre et transmises au Comité de direction du RAT (ci-après Codir) pour décision.

Il en va de même des demandes de démission.

Le Codir tient compte pour la désignation des membres de la Chambre dans la mesure du possible d'une répartition équitable de la représentation parentale des différents types d'accueil et de la situation géographique.

Le parent de l'enfant qui quitte une structure est réputé démissionnaire.

TITRE III: RESSOURCES

Art. 3

Conformément à l'article 65aLS, le Conseil Intercommunal détermine le budget alloué à la Chambre.

TITRE IV: ORGANISATION

Art. 4

Les organes de la Chambre sont:

- a) l'assemblée
- b) le bureau

Chapitre 1: Assemblée

Art. 5

L'assemblée est constituée de l'ensemble des membres de la Chambre.

Chaque membre désigne une personne pour le représenter à l'assemblée, ainsi qu'un suppléant.

En règle générale, l'assemblée se réunit en séance ordinaire entre deux et quatre fois par année et en séance extraordinaire en tout temps, sur demande du bureau ou d'un cinquième au moins des membres.

Art. 6

- a) L'assemblée a notamment les attributions suivantes:
 - décider des objets qui seront proposés au Codir du RAT;
- b) élire sa / son président-e, qui préside aussi le bureau;
- c) élire les autres membres du bureau;
- d) donner son avis sur les objets qui sont présentés à la Chambre par le Codir du RAT;
- e) organise si nécessaire des groupes de travail thématique
- f) transmet les éventuels rapports

Plus généralement, l'assemblée délibère sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 7

L'assemblée peut valablement délibérer si la moitié au moins des membres sont présents.

L'assemblée est convoquée par le bureau au moins 20 jours à l'avance. La convocation mentionne l'ordre du jour .

Chaque membre a droit à une voix. Les décisions se prennent à la majorité des votants. Les votes se font à main levée.

Les représentants du Comité directeur du RAT ne prennent pas part au vote

Chapitre 2: Bureau

Art. 8

Le bureau est composé de 3 personnes, dont la/le président-e, élues par l'assemblée pour un mandat de 2 ans, non-renouvelable.

Il se réunit chaque fois que cela est nécessaire.

Art. 9

Le bureau a notamment les attributions suivantes:

- a) mettre en œuvre et réaliser les demandes qui lui sont adressées par l'assemblée ainsi que celles adressées à la Chambre par le Codir du RAT;
- b) à cet effet, désigner, organiser et suivre les groupes de travail thématiques;
- c) proposer à l'assemblée des objets à présenter au Codir du RAT;

Plus généralement, le bureau prend toutes mesures utiles pour assurer la bonne marche de la Chambre et les activités en découlant. Il liquide les affaires courantes. Il est le garant de la transmission des informations et définit à cet effet un concept de communication interne.

Chapitre 3: Groupes de travail thématiques

Art. 10

Selon les objets, le bureau désigne et organise des groupes de travail thématiques qui sont chargés de lui rendre rapport.

Pour chaque groupe, le bureau choisit en son sein une personne de contact.

TITRE V: ENTREE EN VIGUEUR

Art. 12

Le présent règlement rentre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

AU NOM DU RESEAU D'ACCUEIL DES TOBLERONES :

Le Président

Le Secrétaire Général

G. Cretegnny

M. Baiguini